

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	14
- votants	15
- absents	1

Date de convocation :

8 juin 2020

Date d'affichage :

8 juin 2020

VOTE

- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT D
DES DELIBERATIONS DDe la commune **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du lundi 15 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 15 juin à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Paul Reynier, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : ARNOUX Josiane — JANIK Monique – DABAT Marc-André – GUET Claude – DE COLOMBEL Isabelle – MARLETTA Anne-Marie — ALLAIRE Claude — AUBERT Daniel – BAUD Thierry – DANGEL Caroline – BELIN Déborah – RIBAIL Eloïse – VINCENT Jérémy

Absent excusé et représenté : PRETI Michel, a donné procuration à Rodolphe PAPET

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°26/2020 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire explique qu'en vertu de l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les délibérations n°18/2020 et 20/2020 du 28 mai 2020 relatives à l'élection du maire et des adjoints,
Vu les arrêtés municipaux du 12 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, à ses adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,60%
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints
Considérant que les indemnités de fonction des élus sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de

- ↳ **fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au Maire selon le tableau suivant :

	Indemnité maximale Taux max. en % de l'indice 1027	Minorations	Total voté en %
Maire (article L2123-23 du CGCT)	51,60%	-22,23%	40,13%
Adjoints au maire avec délégation (article L.2123-24 du CGCT)			
1 ^{ère} adjointe	19,8%	-36,92%	12,49%
2 ^{ème} adjoint	19,8%	-51,92%	9,52%
3 ^{ème} adjointe	19,8%	-51,92%	9,52%
4 ^{ème} adjoint	19,8%	-51,92%	9,52%

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 005-210501458-20200615-26_2020-DE

- ↳ **revaloriser** les indemnités de fonction automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice
- ↳ **dire** que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des Adjoints, soit le 28 mai 2020,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

22 JUIN 2020



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

❖ Commune : St-Jean-St-Nicolas

Nombre d'habitants	1 140
--------------------	-------

Nombre de Conseillers	15
-----------------------	----

Nombre d'adjoints	4
-------------------	---

Votre commune a-t-elle droit à une majoration pour le calcul des indemnités (chef-lieu de canton, station classée, ...) ? **NON**

❖ Indiquez ci-dessous la liste des élus percevant une indemnité :

Fonction de l' élu	Nom et prénom	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE (en % de l'indice brut en vigueur)	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE EN MONTANT
MAIRE	PAPET Rodolphe	40,13	1 560,81
1 ^{er} adjoint	ARNOUX Josiane	12,49	485,78
2 ^{ème} adjoint	PRETI Michel	9,52	370,27
3 ^{ème} adjoint	JANIK Monique	9,52	370,27
4 ^{ème} adjoint	DABAT Marc-André	9,52	370,27

MONTANT MAXIMUM AUTORISE		
Maire	51,60	2 006,93
Adjoints	19,8	770,10

Merci de préciser ci-dessous les dates des arrêtés de délégations pour chaque élu : 12 juin 2020

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le



ID : 005-210501458-20200615-26_2020-DE

